

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

**PRESENTS** : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2022/055*

**OBJET : Clermont Auvergne Métropole : rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : Cécile BIRARD

Il est rappelé que Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce document est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.

Regroupant un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité.

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable,

**Le Conseil municipal :**

- **prend acte de la communication du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté par Clermont Auvergne Métropole pour l'exercice 2021,**
- **confirme que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Éric HAYMA**



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le